

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT DE Coulon

Le trois juin an mil huit cent cinquante-huit, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Antoine Portail
 âgé de quarante ans, né à Coulon département
 du Var le dix huit du mois d'Octobre an mil
 huit cent dix-sept profession de commis aux ventes domicilié
 à Coulon département du Var fils majeur de feu Pierre
 Portail en son vivant profession de distributeur en retraite
 domicilié à Coulon département du Var et de Françoise
 Couche, son épouse, domiciliés à Coulon, et présents et consentants l'un par l'autre.

Et de Baptistine, Joséphine Souche
 âgée de vingt-trois ans, née à la Palatte département du Var
 le vingt-un du mois de février mil huit cent trente cinq
 profession d'aucune domiciliée à la Garde département
 du Var fille majeure de feu Louis Souche en son vivant
 profession de propriétaire domicilié à la Garde département
 du Var et de Françoise Gargery son épouse, domiciliée à
 la Garde, ici présents et consentants l'un par l'autre.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par deux
 fois oppositely, le dimanche seize et le dimanche vingt-trois de ce mois de
 mai seule, de nouvelles affichées pendant le délai voulu par la loi.
 2° Le train d'acte de naissance de Jean Baptiste Antoine Portail futur époux
 et de Baptistine Joséphine Souche, tous deux futurs époux.
 3° Le train d'acte de mariage de Baptistine Joséphine Souche futur épouse
 et de Louis Souche son père à la Garde, par le futur époux.
 4° Les publications faites deux oppositely, par deux fois de Coulon les
 dimanches vingt-trois et trente mai seule de nouvelles affichées pendant le délai voulu
 par la loi.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les parents présents, ont déclaré

Ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage, à la date du



du mois de mil huit cent cinquante par-devant
 M^r notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Baptistine Joséphine Souche
 l'autre Jean Baptiste Antoine Portail

En présence de Bernard Jacques Christophe Sénéquier
 domicilié à Coulon département du Var âgé de trente-trois ans
 profession de directeur de l'usine à vapeur de la marine en retraite non parent ni allié des époux

De Amie Gauthier
 domiciliée à Coulon département du Var âgée de trente-cinq ans
 profession de greffier à la justice de paix non parent ni allié des époux

De Guillaume Portail
 domicilié à Coulon département du Var âgé de quarante-cinq ans
 profession de magistrat de la marine, frère en futur époux

Et de Baptisten Marin Sénéquier
 domicilié à Coulon département du Var âgé de vingt-neuf ans
 profession de contre-maître aux travaux hydrauliques non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Marin Olive maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par l'époux
 l'épouse, la mère de l'épouse et la qualité de parents, la mère de
 l'époux épouse déclarés de savoir signer et de faire requête.

Portail B. Souche Bernard Sénéquier
 v. Souche Portail Sénéquier
 Olive

N^o
 Portail
 et
 Souche